

Quel mouvement pour les personnels en 2014 ?

La création tant attendue de postes, conjuguée à la réforme de la formation des stagiaires, pouvait laisser penser que le mouvement serait un peu plus fluide cette année que les années précédentes. Mais cette année sera encore très compliquée pour les candidats à mutation dans l'académie de Bordeaux ! En effet, 700 postes seront réservés pour les stagiaires, ce qui laisse peu de place pour les candidats à mutation... Le mouvement sera très restreint. Dans certaines disciplines, il sera quasi nul. C'est pourquoi plus que jamais vos choix seront déterminants, et plus que jamais vous aurez besoin des conseils des commissaires paritaires du Sgen-CFDT.



La volonté de ne pas bouleverser les règles, et donc les stratégies mises en place par les collègues amène à une relative stabilité des procédures. Nous nous en félicitons même si nous continuons de réclamer certaines évolutions. Nous demandons, par exemple, la réintroduction d'un vœu géographique plus large (de type « groupement de communes ») pour favoriser de réels rapprochements de conjoints. En effet, le vœu « tout poste dans le département » est trop large pour garantir un rapprochement de conjoints raisonnable aux collègues concernés, et le vœu « tout poste dans une commune » trop précis et donc trop peu bonifié. Il nous semble impératif de réintroduire un échelon intermédiaire. Nous demandons également à ce que soient bonifiées les années passées sur des postes à complément de service (+ 10 points d'ancienneté par an) au titre de la pénibilité nouvelle engendrée par ces postes. Le Sgen-CFDT Aquitaine fait valoir ces revendications tous les ans à M. Le Recteur. Nous faisons bouger les lignes et espérons des évolutions positives.

Cette année, plusieurs évolutions positives ont été actées dans le barème :

- l'augmentation des bonifications dans les cas de séparation de conjoints, qui permettra de résoudre, espérons-le, quelques situations dramatiques.
- la revalorisation des points ZEP, pour reconnaître la pénibilité de la tâche des enseignants en zones sensibles (qu'elles soient APV ou ZEP).
- la possibilité pour les stagiaires IUFM de miser leurs 50 points sur n'importe quel vœu (et pas nécessairement sur leur 1er vœu comme précédemment). Cette avancée positive permettra aux stagiaires de faire des vœux plus cohérents et favorisera donc leurs conditions d'entrée dans le métier.
- une bonification de 100 points sur le vœu département pour les collègues détenteurs de la RQTH.

Ce *journal* a pour ambition de vous guider dans l'exercice difficile de rédaction de vos vœux. Nous nous sommes efforcés de clarifier autant que possible les procédures. Mais rien ne remplace le conseil personnalisé qu'un élu peut vous donner en fonction de votre situation, n'hésitez donc pas à les consulter.

Les élus qui vous représentent dans les différentes commissions vont avoir du pain sur la planche pour vous défendre et garantir un respect des règles. Mais ils ne pourront le faire efficacement qu'avec une légitimité incontestable, légitimité qui repose sur un nombre d'adhérents important et une mobilisation tout aussi importante des personnels.

Le Sgen-CFDT restera aux côtés de tous ceux qui pour des raisons personnelles ou par obligation (1ère affectation des stagiaires en situation et des PLC2) vont demander une mutation durant la période qui ira du 21 mars au 3 avril. Vous constaterez (calendrier dans les pages intérieures de ce journal) que nos permanences sont nombreuses. Cet effort de l'ensemble des commissaires paritaires du Sgen-CFDT Aquitaine est destiné à vous aider, vous conseiller.

Profitez-en !

Nous vous invitons donc à remplir une fiche de renseignement sur notre site <http://sgen-cfdt-plus.org/>.

CALENDRIER

- **Du 21 mars à midi au 3 avril 2014 à 23 heures** : saisie des vœux sur I-PROF-SIAM (20 vœux maximum et 5 préférences possibles pour les personnes ayant formulé un choix de ZR)
- Le 4 avril 2014 : envoi des confirmations de mutation par les services rectoraux
- Du 4 au 9 avril 2014 : retour au rectorat de Bordeaux des confirmations de mutation
- Du 15 au 16 mai 2014 : groupes de travail « vérification barèmes ».
- **Du 17 au 20 juin 2014** : affectation sur poste définitif en établissement ou ZR
- **Le 10 au 11 juillet 2014** : attribution des RAD pour les TZR, et révisions d'affectation.

Les TZR pourront consulter leur affectation 2014 sur I-Prof à partir du 22 août 2014. Les arrêtés d'affectation seront notifiés dans leur établissement de rattachement administratif.

QUI PARTICIPE ?

Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- Les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire 2014) nommés dans l'académie de Bordeaux à l'issue du mouvement inter-académique 2014.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours, qu'ils soient titulaires d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.
- Les stagiaires ex-titulaires d'un autre corps. Ils bénéficieront d'une priorité de nomination sur le département ou la zone de remplacement départementale dont ils étaient précédemment titulaires.
- Les personnels de l'Académie ayant achevé un stage de reconversion ou d'évolution de carrière.
- Les personnels titulaires dont la sortie d'une période d'adaptation a été prononcée.

Peuvent participer au mouvement intra académique :

- Les titulaires de l'Académie souhaitant changer d'affectation ;
- Les titulaires gérés par l'académie de Bordeaux souhaitant une réintégration après une disponibilité, un congé avec libération de poste....
- Les personnels gérés hors Académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition ;
- Les titulaires ou stagiaires, devant être titularisés à la rentrée 2014, sollicitant pour la première fois leur nomination à des fonctions d'ATER.

La saisie des demandes de mutations s'effectuera par l'intermédiaire du serveur SIAM accessible par le portail I-Prof.

Le système d'information I-Prof est accessible de deux manières :

Soit adresse ministère : www.education.gouv.fr/iprof-siam/

Soit adresse du rectorat de Bordeaux : <http://www.ac-bordeaux.fr/> puis accès à l'icône I-Prof.

N.B : Les enseignants qui intègrent l'académie de Bordeaux à l'issue du mouvement inter académique doivent utiliser le portail I-Prof de leur académie d'affectation .

Remarque SGEN-CFDT

Vous recevrez une confirmation de votre demande à vérifier (modifications acceptées), à signer et à remettre à votre chef d'établissement, si vous ne changez pas d'académie, ou à renvoyer dans votre nouvelle académie à partir du 4 avril. Joignez-y les justificatifs que vous aurez préparés à l'avance. Conservez-en un double que vous adresserez au Sgen-CFDT Aquitaine.

LES VŒUX

Vous pouvez formuler de un à vingt vœux dont l'ordre est important : en effet, si vous êtes susceptible d'obtenir plusieurs postes de votre liste, votre ordre de formulation sera strictement respecté.

Vœux possibles :

- établissement précis,
- commune,
- département,
- académie;
- zone de remplacement départementale (ZRD) ou de l'académie (ZRA).

Mise à part pour les vœux établissement, vous pouvez préciser le type d'établissement (par exemple les lycées de Bordeaux), mais dans ce cas, vous ne bénéficierez pas des bonifications familiales. Ne pas omettre de préciser si vous acceptez un poste spécifique.

Vous trouverez sur SIAM (www.education.gouv.fr/siam) la liste indicative des postes vacants, votre dossier administratif et le calcul du barème. Le site académique : www.ac-bordeaux.fr propose une présentation des établissements et des informations pratiques (liste des postes à complément de service, liste des postes spécifiques, par ex.)



Remarque SGEN-CFDT

A chaque vœu sera attribué un barème, en fonction des règles de la circulaire rectorale (voir fiche de calcul du barème)

Il est en général conseillé d'indiquer des vœux précis avant des vœux larges, pour orienter l'affectation au mieux et dans votre intérêt.

Les vœux sont examinés dans l'ordre de la liste.

Si vous demandez une commune dans laquelle est implanté un seul établissement (collège par exemple), cochez la case tout type d'établissement : cela vous donne droit aux éventuelles bonifications familiales.

Le rectorat doit publier sur SIAM la liste des postes vacants; mais attention, les mutations se font principalement en chaîne sur les postes libérés par le mouvement : demandez donc tous ceux que vous souhaitez. Cette année encore, malgré notre insistance, les postes libérés par le mouvement inter académique ne seront pas inclus dans la liste des postes vacants.

Certains postes implantés à titre définitif peuvent comporter un complément de service à effectuer dans un autre établissement. Vous en trouverez, sur le site académique, la liste exhaustive (tous les postes vacants et ceux susceptibles de se libérer lors du mouvement intra). Pour des informations complémentaires, un contact direct avec l'établissement peut s'avérer nécessaire.



LES RESULTATS

Titulaire d'un poste en établissement ou en zone de remplacement, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous restez dans votre affectation antérieure.

Stagiaire ou en réintégration impérative ou entrant dans une académie à l'issue de la phase inter académique, vous devez obtenir une affectation, soit en établissement soit en zone de remplacement. Si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, votre demande sera traitée en extension.

LA MODIFICATION OU L'ANNULATION DE LA DEMANDE

Les modifications peuvent être effectuées pendant toute la période de saisie des vœux, soit du 21 mars au 3 avril 2014.

A l'issue de la période de saisie, les candidats pourront déposer des demandes de modification des vœux ainsi que des demandes d'annulation ou d'affectation tardive, dûment justifiées, jusqu'au 28 avril 2014, dernier délai, en contactant leur D.P.E ou en envoyant un mail à ce.dpe@ac-bordeaux.fr.

TRAITEMENT DES DEMANDES DE REVISIONS D'AFFECTATION

Les résultats du mouvement seront publiés via I-PROF SIAM au fur et à mesure de la tenue des instances paritaires académiques, entre le 17 et le 20 juin 2014.

Dès la publication des résultats définitifs, après la tenue des Formations Paritaires Mixtes Académique, et avant le 27 juin 2014, les enseignants qui sollicitent une révision d'affectation, doivent adresser une demande dûment motivée.

Ne seront pris en considération que les seuls cas de force majeure. Ils seront présentés en groupe de travail le 10 et 11 juillet 2014.

Remarque SGEN-CFDT

Signalez au Sgen-CFDT toute modification que vous apporteriez à votre demande.

De même envoyez au Sgen-CFDT le double de votre courrier de demande de révision d'affectation. Cette révision d'affectation sera dans tous les cas provisoire (pour une année scolaire).

Pour pouvoir intervenir dans les groupes de travail en CAPA ou en FPMA les commissaires paritaires ont besoin d'avoir ces renseignements.

LA REGLE D'EXTENSION DES VŒUX

Si aucun des vœux n'a pu être satisfait pour les personnels devant obtenir obligatoirement une affectation, la procédure d'extension part du premier vœu et prend comme base le barème le moins élevé de la demande.

Table d'extension

-Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes, Pyrénées-Atl.

-Pyrénées-Atl, Landes, Lot-et-Garonne, Gironde, Dordogne

-Lot-et-Garonne, Dordogne, Landes, Gironde, Pyrénées-Atl.

-Dordogne, Lot-et-Garonne, Gironde, Landes, Pyrénées-Atl.

-Landes, Gironde, Pyrénées-Atl, Lot-et-Garonne, Dordogne

La procédure d'extension exclue les affectations sur un poste spécifique académique, sur les postes en établissement ECLAIR et APV.



Remarque SGEN-CFDT

Le barème pris en compte, pour l'extension est le barème le moins élevé de tous vos vœux : Tenez en compte dans vos vœux.

Ne formulez pas de vœu trop précis (avec un faible barème) si vous risquez de partir en extension. N'hésitez pas à nous contacter pour que nous évaluions le risque que vous prenez.

L'AFFECTATION EN ZONE DE REMPLACEMENT

L'Académie possède désormais 5 zones de remplacement qui correspondent aux 5 départements de la région Aquitaine et une zone académique.

Les zones d'intervention dépendent de la discipline enseignée.

Deux niveaux de ZR existent :

- zone d'intervention départementale pour la majorité des disciplines
- zone d'intervention académique pour les disciplines les plus « rares ». la majorité des disciplines SII et PLP d'enseignement professionnel.

Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Si vous entrez sur une ZR : Un établissement de rattachement dit « pérenne » vous sera attribué en fonction des préférences formulées sur SIAM.

Pour les TZR actuels si l'établissement qui vous a été attribué l'an dernier ne vous convenait pas, vous pouvez demander à en changer. Les demandes de changement de RAD devront être saisies sur SIAM entre le 21 mars et le 3 avril. Elles seront examinées lors des FPMA du 17 au 20 juin.

C'est à partir de ce RAD (établissement de rattachement administratif) que vos frais de déplacement (ISSR) seront calculés dès que vous interviendrez en dehors de votre établissement (pour remplacements de courte et moyenne durée). Vous serez affecté au plus près de ce RAD.

Attention ! A partir de l'année prochaine, les remplacements à l'année n'ouvriront plus le droit au versement de l'ISSR. Seuls les frais de déplacement et de repas pourront vous être versés si vous êtes nommés à l'année sur plusieurs établissements. Si vous êtes nommé à l'année sur un seul établissement (au 1^{er} septembre 2014), vous n'aurez droit à aucun frais.

Remarque SGEN-CFDT

Le SGEN-CFDT a dénoncé et continue de dénoncer auprès du Rectorat l'élargissement des zones de remplacement, qui accroît la pénibilité du travail des TZR et qui n'est justifié que par un point de vue purement comptable (espérer économiser des emplois précaires).

Le Sgen-CFDT déplore la suppression pure et simple du groupe de travail TZR au mois d'août, qui permettait aux syndicats de représenter et faire entendre la voix des collègues TZR au moment de leur affectation. Même si ce groupe de travail ne se tient pas en août, les commissaires paritaires du Sgen-CFDT ne manqueront pas de signaler au Rectorat toutes les situations des collègues TZR qui les auront contactés.



LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Votre situation est prise en compte à la date du 1er septembre 2013

Il concerne les agents dont le conjoint justifie d'une activité professionnelle :

- mariés, ou liés par un Pacs à la date du 1er septembre 2013
- non mariés avec un enfant reconnu par les deux parents au 1 septembre 2013 ou par anticipation (1^{er} janvier 2014).

Les conditions à remplir

Bénéficient du rapprochement de conjoint les personnels stagiaires et titulaires affectés ou non à titre définitif et n'exerçant pas dans le même département ou la même commune que leur conjoint au moment du dépôt de la demande.

Les personnels entrant dans l'académie ayant bénéficié d'un rapprochement de conjoints à l'inter conservent la bonification.

- L'agent devra justifier l'exercice d'une activité professionnelle par le conjoint ou être inscrit comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle en cohérence avec le lieu d'inscription au Pole Emploi.

Il devra formuler un vœu large (type commune ou département sans exclusion de catégorie d'établissement) correspondant à la résidence privée.

En cas d'impossibilité d'émission d'un vœu correspondant à la commune de résidence privée (pas d'établissement du 2nd degré, discipline non enseignée...) le premier vœu large formulé doit correspondre à la commune la plus proche de la résidence privée. La bonification est ensuite accordée sur tous les vœux larges

Pour les personnels entrant dans l'Académie au titre du rapprochement de conjoints et n'ayant pas encore opté pour une résidence privée, le rapprochement peut s'opérer sur la résidence professionnelle du conjoint.

La bonification est fixée à 150,2 points pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement départementales (ZRD), ou la zone académique (ZRA).

Elle est de 50,2 points pour les vœux commune (COM- tout type d'établissement).

A ces bonifications, s'ajoutent les points afférents aux enfants (100 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 01. 09.2014)

Les bonifications de 150,2 et 50,2 points ne sont accordées que si le premier vœu infra-départemental correspond au département de résidence professionnelle du conjoint et/ou si le premier département formulé correspond à cette résidence.

Le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle. Cette compatibilité est appréciée par les services académiques au vu notamment des pièces fournies à l'appui du dossier.

Remarque sur les années de séparation :

Pour chaque année de séparation demandée, lorsque l'agent est en activité, la situation de séparation doit être justifiée et doit être au moins égale à 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée.

Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation.

Remarque SGEN-CFDT

Cette règle n'interdit pas de formuler des vœux précis en établissement ou larges excluant une catégorie d'établissement, non bonifiés, avant de formuler le vœu commune qui déclenchera la bonification pour rapprochement de conjoints.

Pour ne pas faire d'erreur dans l'ordonnancement de vos vœux faites appel aux compétences d'un commissaire paritaire du Sgen-CFDT.

LES ENFANTS

Prise en compte de la grossesse : certificat de grossesse constatée au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Les conditions à remplir

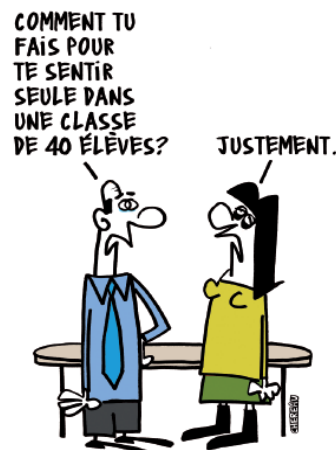
Pour bénéficier des bonifications liées aux enfants, il faut remplir deux conditions :

- l'enfant doit avoir moins de 20 ans au 01/09/2014,
- Il faut bénéficier du rapprochement de conjoint.

Vœux :

Tous les vœux ouvrant droit à la bonification familiale

Bonifications 100 points (par enfant)



LES DEMANDES DE MUTATION SIMULTANEE ENTRE CONJOINTS

La mutation simultanée peut concerner deux titulaires ou deux stagiaires des corps de personnels enseignant, d'éducation ou d'orientation du 2nd degré (et donc pas un stagiaire et un titulaire). Elle consiste à conditionner la mutation de l'un à la mutation de l'autre.

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre même si les conjoints n'appartiennent pas aux mêmes corps (ex : PLP et Certifié).

C'est le conjoint qui détient le plus petit barème qui détermine le département de nomination.

Des bonifications de 50 points sont accordées pour les vœux commune (tout type d'établissement).

Les bonifications sont fixées à 100 points pour les situations de mutations simultanées entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement départementales (ZRD), ou la zone académique (ZRA).

RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT

Vous êtes célibataire ou non remarié, vous avez un enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2014, résidant chez vous (autorité parentale conjointe et garde partagée ne sont pas exclues).

Vous devrez fournir une photocopie du livret de famille et le cas échéant une copie de la décision de justice confiant la garde de l'enfant.

Par ailleurs, la situation des personnes isolées (veuves ou célibataires) ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 01 septembre 2014 sera prise en compte.

Pour toutes ces situations, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...):

- une bonification de 150 points est accordée pour les vœux de type département (tout type d'établissement), toutes les zones de remplacement départementales (ZRD), ou la zone académique (ZRA).
- une bonification de 50 points est accordée pour les vœux commune (tout type d'établissement).

A ces bonifications s'ajoutent les points afférents aux enfants à charge (100 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 01.09.2014).

Remarque SGEN-CFDT

Attention , pour avoir les bonifications familiales il faut faire des vœux « larges » : tout poste dans une commune ou dans un département.

DEMANDE AU TITRE D'UN HANDICAP ET PRIORITE MEDICALE OU SOCIALE

Tous les candidats participant à la phase intra-académique souhaitant bénéficier d'une priorité devront déposer un dossier en double exemplaire, au plus tard le 9 avril 2014 auprès de la DPE. Les documents contenant des avis médicaux devront être mis sous enveloppe cachetée portant la mention confidentiel.

La DPE transmettra ces dossiers aux conseillères suivantes :

Madame le Docteur DELMAS, médecin qui rendra un avis sur la situation médicale.

Madame OULE, assistante sociale.

Ce dossier doit contenir :

La preuve de l'obtention de la qualité de travailleur handicapé pour l'agent ou son conjoint ou du handicap d'un enfant à charge.

La preuve du dépôt auprès d'une maison départementale des handicapés (M.D.P.H), siège de la commission des droits et de l'autonomie, d'un dossier afin d'obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé pour l'agent ou son conjoint ou du handicap d'un enfant.

Les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, d'un enfant non reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave.

La liste des 10 premiers vœux de mutation sollicités (cf. annexe 8 à renseigner).

Les demandes de mutation pour raisons médicales graves sont prises en compte dans le cadre du handicap par l'attribution d'une bonification de 1000 points sur un vœu département, zone de remplacement département et au cas par cas sur un vœu commune ou établissement.

Les personnels de l'académie de Bordeaux qui ont bénéficié au mouvement inter académique des 1000 points et qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap pour le mouvement intra académique sont dispensés de la transmission d'un dossier aux services académiques, sauf élément nouveau à produire.

Nouveauté cette année : les personnels détenteurs de la RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) peuvent demander une bonification de 100 points sur le vœu département. Cette bonification leur sera accordée après avis du médecin conseil.

Remarque SGEN-CFDT

Envoyez au Sgen-CFDT le double de votre demande avec toutes les pièces Pour pouvoir intervenir dans les groupes de travail en CAPA ou en FPMA les commissaires paritaires ont besoin d'avoir ces renseignements. Contactez nous pour que nous vous aidions à compléter le dossier de demande de bonification au titre du handicap.

AFFECTATIONS APRES MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Mesures de carte scolaire en établissement

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent de la discipline concernée par la suppression de poste qui a la plus faible ancienneté dans l'EPLÉ,

Dans l'hypothèse où plusieurs fonctionnaires ont la même ancienneté, c'est celui qui a obtenu le nombre de points le moins élevé au barème fixe (échelon + ancienneté de poste) qui fait l'objet de la MCS.

En cas d'égalité de barème, celui qui a le plus petit nombre d'enfant sera désigné.

Pour la détermination de l'ancienneté dans l'EPLÉ, si un agent a déjà fait l'objet d'une MCS, les années passées dans le précédent poste supprimé ou transformé s'ajoutent à son ancienneté dans l'affectation actuelle.

Si plusieurs fonctionnaires sont volontaires pour quitter l'EPLÉ où le poste est supprimé, le choix du candidat s'effectue sur la plus grande ancienneté dans l'établissement.

Règles générales de réaffectation

La règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un EPLÉ de même type à l'intérieur de la commune d'affectation de l'agent. Si l'intéressé n'a pu obtenir satisfaction, la réaffectation intervient sur tout type d'EPLÉ dans cette commune. Si aucune affectation n'est possible, il sera procédé à la même analyse dans les communes limitrophes de la commune d'origine, et enfin par extension dans le département en recherchant le poste le plus proche de la commune d'origine.

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient d'une priorité de 1500 points pour les vœux formulés sans restriction sur la nature de l'établissement.

Les agents peuvent également participer au mouvement en formulant des vœux personnels d'affectation, qui n'ouvrent pas droit à la bonification de 1500 points. Pour être pris en compte, ils doivent être formulés avant les vœux correspondant à la MCS.

Mesures de carte scolaire pour les TZR

Une bonification de 1200 points est accordée pour le vœu « tout poste dans le département.

Remarque SGEN-CFDT

Conseils pour les MCS : Avant de formuler votre établissement (qui déclenchera la bonification de la MCS), vous pouvez formuler des vœux personnels. Vous n'êtes pas contraint de formuler votre MCS en premier.



Dans tous les cas de MCS, nous vous conseillons de nous consulter avant de faire vos vœux car les situations sont souvent complexes.

AFFECTATION DES PROFESSEURS AGREGES EN LYCEE

Les professeurs agrégés bénéficient d'une majoration de 250 points pour les vœux «département» ou «commune» portant exclusivement sur des lycées pour les seules disciplines comportant un enseignement en lycée et collège.

AFFECTATION DES ENSEIGNANTS DE TYPE LYCEE (AGREGES ET CERTIFIES) EN L1500 ET L1510

Les professeurs de sciences physiques option physique appliquée et les professeurs de sciences physiques et électricité appliquée (L1510) peuvent être nommés indifféremment sur des postes de physique chimie et assurer tout ou partie de leur service dans cette discipline (L1500).

Aux fins d'obtenir une affectation définitive sur poste en établissement, il convient de faire un seul choix de discipline de mouvement (L1500 ou L1510).

AFFECTATION DES ENSEIGNANTS DE TYPE PROFESSIONNEL (PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL) ET DE TYPE LYCEE (PROFESSEURS D'EPS) EN SEGPA

Les SEGPA ont fusionné avec les collèges, les enseignants qui souhaitent une affectation en SEGPA pourront le préciser lors de la formulation de leurs vœux en les typant code 4 (type collège) avec l'option « formation particulière ».

La procédure d'affectation sur poste SPEA s'applique uniquement pour les candidatures SEGPA « champ de l'habitat ». Les candidats à un poste SEGPA « champ de l'habitat » devront remplir l'annexe 7

AFFECTATION DES ENSEIGNANTS DE SII

Les tableaux ci-après détaillent par corps les possibilités offertes aux candidats. Leur attention est attirée sur le fait qu'**aucun panachage, ni aucun cumul n'est possible.**

- **Candidats agrégés**

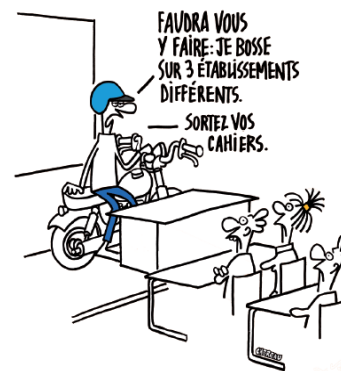
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement		
	1414A	1415A	1416A
L1400 technologie	oui	oui	oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	non	non	oui
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	non	oui	oui
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	non	oui	non
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	oui	non	non

EN FIXANT LONGUEMENT LE MONTANT DE SA RÉMUNÉRATION, ON FINIT PAR DISTINGUER UNE TRÈS LÉGÈRE AUGMENTATION.



- **Candidats certifiés**

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E	1412E	1413E	1414E
L1400 technologie	oui	oui	oui	oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	oui	non	non	non
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	non	oui	non	non
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	non	non	oui	non
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	non	non	non	oui



Attention, le choix effectué pour la phase inter académique vaut également pour la phase intra académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.

PERSONNELS AYANT ACHEVE UN STAGE DE RECONVERSION

A l'issue d'un processus de reconversion, les personnels ayant obtenu une validation du changement de leur code discipline (sans changement de corps) ou ayant obtenu un détachement (par changement de corps) bénéficient d'une bonification de 1000 points sur les vœux département, ZRD correspondant à leur ancienne affectation

PERSONNELS ISSUS D'UNE PERIODE D'ADAPTATION OU APRES UN CONGE DE LONGUE DUREE

Les personnels qui ont bénéficié du dispositif d'adaptation plus d'un an ont libéré leur poste définitif. A l'occasion de leur sortie d'une période d'adaptation de plus d'un an, ils doivent participer au mouvement intra académique. Une bonification de 1000 points sera accordée pour les vœux suivants, correspondant à l'affectation précédant la nomination sur un poste d'adaptation : un vœu département, zone de remplacement départemental (ZRD).

VALORISATION DE CERTAINES AFFECTATIONS

Affectations en APV, ECLAIR, ZEP et EREA

Les personnels affectés dans ces établissements, bénéficient pour les vœux commune, département (sans restriction de la catégorie d'établissement) et ZRD des bonifications suivantes :

- 80 points pour 4 ans d'exercice
- 200 points entre 5 ans et 7 ans d'exercice
- 250 points pour 8 ans d'exercice et plus.

Ces bonifications concernent également les enseignants entrant dans l'académie qui ont obtenu une bonification APV au mouvement inter académique.

Les personnels affectés en qualité de TZR, bénéficient pour les vœux commune et département (sans restriction de la catégorie d'établissement) des bonifications suivantes :

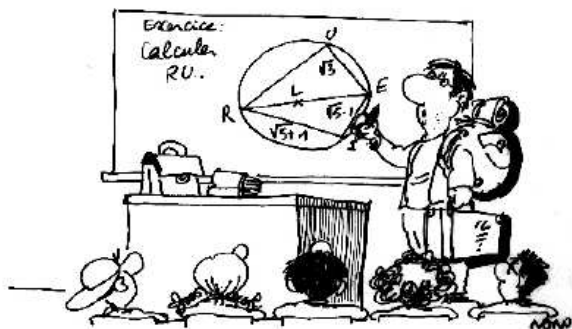
- ### Affectations sur poste spécifique académique (SPEA)

- Liste des postes spécifiques académiques : voir page 21 du guide des mutations.

Les candidats doivent formuler leur demande via I-PROF SIAM, entre le 21 mars et le 03 avril 2014.

Les vœux portant sur des postes spécifiques académiques seront traités prioritairement quel que soit le rang auxquels ils seront formulés. Il est donc recommandé aux candidats de les formuler en vœu n°1 pour une meilleure lisibilité de leur dossier.

Les postes spécifiques académiques vacants font l'objet d'une publication sur IPROF-SIAM



RENCONTRER LES ELUS CAPA DU SGEN-CFDT

Périgueux

Lundi Après midi et Jeudi matin

UD CFDT 26 rue Bodin

24 000 Périgueux

Tel 05 53 35 70 26

Mel 24@sgen.cfdt.fr

- Bordeaux 05 57 81 11 40

bordeaux@sgen.cfdt.fr

Permanences spéciales mutations - Tous les après midi de 14 h à 18h

UD CFDT rue Théodore Gardère

33800 Bordeaux

- Agen

Mardi mercredi et jeudi après midi de 14h à 18h

locaux SGEN-CFDT 9/11 rue des frères Magen Agen

Tel 05 53 66 93 92

Mel 47@sgen.cfdt.fr

- Dax

Mardi de 14h à 17h30

Mercredi de 9h à 12h30

Tél 05 58 74 08 06

Mel 40@sgen.cfdt.fr

- Bayonne renseignements ou rendez-vous, contacter mail :

64@sgen.cfdt.fr

ou tel 05 59 64 55 72

06 70 57 12 19